



## ACHAT DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU & PAPIER DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION

*Accord-cadre de fournitures courantes et services  
Procédure adaptée  
(Articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique)*

---

## 2 – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

---

ACHETEUR PUBLIC	<p style="text-align: center;"><b>SDEC ENERGIE</b> Syndicat Départemental d'Energies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5</p> <p style="text-align: center;">☎ : 02.31.06.61.61 Site Internet : <a href="http://www.sdec-energie.fr">www.sdec-energie.fr</a> Profil acheteur : <a href="http://www.uamc14.org/sieecalvados">www.uamc14.org/sieecalvados</a></p>
-----------------	---

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT.....	3
1.1 - Objet du contrat.....	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Type d'accord-cadre .....	3
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande .....	3
1.5 - Lieu de livraison.....	3
ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES.....	4
ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE.....	4
ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION .....	4
4.1 - Durée du contrat.....	4
4.2 - Reconduction.....	4
ARTICLE 5 : PRIX .....	4
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	4
5.2 - Modalités de variation des prix.....	4
ARTICLE 6 : GARANTIES FINANCIERES .....	5
ARTICLE 7 : AVANCE .....	5
ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	5
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs .....	5
8.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
8.3 - Délai global de paiement .....	5
8.4 - Paiement des cotraitants.....	6
8.5 - Paiement des sous-traitants.....	6
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....	6
ARTICLE 10 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	6
10.1 - Vérifications .....	6
10.2 - Décisions après vérification.....	6
ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD.....	6
ARTICLE 12 : ASSURANCES.....	7
ARTICLE 13 : RESILIATION DU CONTRAT .....	7
13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	7
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....	7
ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES .....	7
ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES.....	8
ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU CCAG FCS .....	8

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

### 1.1 - Objet du contrat

Le présent accord-cadre a pour objet l'achat de petites fournitures de bureau et de papier de reprographie et d'impression.

### 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Petites fournitures de bureau
2	Papier de reprographie et d'impression

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

### 1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre de fournitures courantes et services est passé en application des articles R2162-1 à R2162-6, R6162-13 et R6162-14 du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu avec un maximum de 11 500 € HT par an pour les 2 lots soit :

Lots	Désignation	Maximum € HT par an
1	Petites fournitures de bureau	9 000
2	Papier de reprographie et d'impression	2 500

### 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la date et le numéro de l'accord-cadre ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

### 1.5 - Lieu de livraison

Les fournitures seront livrées au siège social du SDEC ENERGIE, situé Esplanade Brillaud de Laujardière à Caen (14), pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et en respectant les délais de livraison.

## ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (un par lot) dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du titulaire (un par lot) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 ;
- Les bons de commande.

## ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité.

## ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

### 4.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

### 4.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

## ARTICLE 5 : PRIX

### 5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement (un par lot).

### 5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois d'**août 2020**.

Ce mois d'établissement est appelé « mois zéro ».

Les prix sont **révisés annuellement** par application au prix de l'accord-cadre d'un coefficient  $C_n$  donné par la formule :

Lot n°	Désignation	Formules
1	Petites fournitures de bureau	$C_n = 15\% + 85\% (PAP (n) / PAP o)$
2	Papier de reprographie et d'impression	

selon les dispositions suivantes :

PAP (n) : est la valeur de l'index national « PAPIERS / 010534587 (articles de papeterie) » connu au premier jour du mois « n », « n » étant le mois anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

PAP (o) : est l'index initial « PAPIERS / 010534587 (articles de papeterie) » du mois d'**août 2020**.

## ARTICLE 6 : GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## ARTICLE 7 : AVANCE

Sans objet.

## ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

### **8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### **8.2 - Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le numéro de l'accord-cadre ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- le nom de la personne référente au sein du SDEC ENERGIE (technicien, service acheteur ...) ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Ce processus de dématérialisation est susceptible d'évoluer, l'entreprise devra alors prendre ses dispositions afin d'adapter ses pratiques sans frais supplémentaire.

Le Comptable assignataire des paiements sera communiqué au titulaire ultérieurement.

### **8.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de

refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

#### **8.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire est désigné dans l'acte d'engagement. Ce dernier représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, coordonne les prestations des membres du groupement et est responsable de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

#### **8.5 - Paiement des sous-traitants**

Les prestations exécutées par des sous-traitants sont payées selon les modalités des articles R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

### **ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les fournitures seront entreposées dans un local prévu à cet effet.

Les livraisons sur palettes devront être évitées afin de respecter l'environnement (film plastique). Toutefois, en cas d'impossibilité exceptionnelle, ces dernières seront reprises systématiquement par le livreur après que celui-ci les aient défilmés.

Tous les emballages seront recyclés et recyclables.

### **ARTICLE 10 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **10.1 - Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23-1 du CCAG-FCS.

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées, par les services du SDEC ENERGIE, ou par toute autre personne qui aura été désignée à cet effet. La personne publique se réserve la possibilité de réaliser des contrôles en cours d'exécution de l'accord-cadre.

#### **10.2 - Décisions après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

### **ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé (voir CCTP), par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 10,00 €.

## ARTICLE 12 : ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## ARTICLE 13 : RESILIATION DU CONTRAT

### 13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du Code de la Commande Publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### 13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Caen est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Des modifications pourront être apportées à l'accord-cadre en application des articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique.

Ces modifications pourront porter sur :

- l'ajout de prix unitaires au BPU, *modifié par avenant* ;
- la cession de l'accord-cadre dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, *modifiée par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur*.
- la cession de l'accord-cadre hors hypothèses citées ci-dessus, *modifié par avenant*.

## ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU CCAG FCS

L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - FCS.

L'article 8.4 du CCAP déroge à l'article 12.1 du CCAG - FCS.

L'article 11 déroge à l'article 14.1 du CCAG-FCS.